Image not found or type unknown

soldé de tous comptes après la date de fin de préavis??

Par **seb544**, le **31/07/2012** à **20:40**

Bonsoir

mon préavis se terminant le dimanche 12 aout,mon employeur vient de me signaler que sa comptable part en congés jusqu au 27 et que celle ci n à pas le droit de me faire le solde avant la date vu que celle ci effectué la déclaration à pôle emploi par internet , qu elle ne peut pas antidater etc etc.

J ai bien compris pour la déclaration mais qu en est il des sommes que mon employeur me doit ? Suis je obligé d attendre le retour de la comptable ou le patron à l obligation de me fournir mon solde à la date prévue??

Merci de vos réponses, car j ai l impression de me faire rouler

Par **P.M.**, le **31/07/2012** à **23:43**

Bonjour,
Il est admis que le solde de tout compte ainsi que l'attestation destinée à Pôle Emploi soient délivrés au jour habituel de la paie, le cerificat de travail pouvant l'être dès le dernier jour travaillé...

Par **seb544**, le **01/08/2012** à **07:11**

Le problème est que le jour habituel de payé est le 5 du mois et que la comptable enverrai tout le 27 soit 3 semaines plus tard!!!

Bien que pôle emploi prenne la date de fin de préavis comme point de départ l employeur me doit pas mal d argent que je doit normalement avoir le jour habituel de paye à t il le droit de décaler d autant ??

Par **P.M.**, le **01/08/2012** à **09:11**

Bonjour,
Si je comprends bien, la date habituelle de la paie du mois d'août est dans cette entreprise le 5 septembre, il n'y aurait donc pas de retard si elle vous est délivrée le 27 août...
Cela ne vous empêcherait pas de vous inscrire à Pôle Emploi éventuellement par leur site internet...

Par **seb544**, le **01/08/2012** à **18:27**

Ok merci ted

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés